

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES



COMITE SYNDICAL



**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**



L'an deux mille dix-huit, le 15 février, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 8 février 2018 par M. NADESAN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES

Mesdames Marie-Edith MACE (Melesse), Valérie GUINARD (Communauté de communes de St Méen-Montauban), Marie-Noëlle GUILLEMOIS (Montfort Communauté), Armelle BASCK, Laurence BESSERVE [départ à 20h15 – après la délibération n°2018-011], Valérie FAUCHEUX, Laurence GUEGUEN, Nathalie JOUET (Rennes Métropole), Messieurs Pascal CROSLARD (Goven), Xavier HEBERLE (Bréal-sous-Montfort), Philippe BRIAND, Jean RONSIN (Montfort Communauté), Gérard BAUDAIS, Rodolphe BELLANGER, Jean-François BESNARD, Philippe BOINET, Philippe BONNIN, Raymond COZ, Didier DAUCE, Michel DEMOLDER, Didier DUPERRIN, Fernand ETIEMBLE, Jacques FOLSCHWEILLER [absent pour les délibérations n°2018-007 à 2018-010], Cyril GUERILLOT, Philippe LEBORGNE, Armel LEMETAYER, Luc MANGELINCK, Yannick NADESAN [absent pour la délibération n°2018-011], Gilles NAHUET, Frédéric REICHERT (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS

Messieurs Jean-Jacques ROUAULT [départ à 20h00 – après la délibération n°2018-010] (Communauté de communes de St Méen-Montauban), Gurval GUIGUEN [arrivé à 19h00 – à partir de la délibération n°2018-007], Armel MOR (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Mireille LEVACHER (Communauté de communes de St Méen-Montauban), Isabelle BARBIER (Rennes Métropole), Messieurs Jean-Yves BILLON (Montreuil-le-Gast), Pascal GORIAUX (La Mézière), Philippe GUERIN, Loïc JOUAN (Montfort Communauté), Aymeric AUROUSSEAU, Nicolas DELEUME, Jean-René DENOUAL, Jean-Michel DESMONS, Maurice FOURAGE, Jean-Yves GOMMELET [donne pouvoir à M. Rodolphe BELLANGER], Dominique GOUAILLER, Laurent HAMON, Marc HERVE, Pascal HERVE, Jean-Yves LEFEUVRE [donne pouvoir à Mme Laurence BESSERVE], Alain LEHAGRE, Jean LION [donne pouvoir à M. Gérard BAUDAIS], Denis MOREL, Jean-Louis PEGOURIE, Yves PELLE, Pascal PINAULT, Patrick PLEIGNET [donne pouvoir à M. Jean RONSIN], Laurent PRIZE, Guillaume RIDARD [donne pouvoir à Mme Valérie FAUCHEUX], Guy RIO (Rennes Métropole).

ABSENTS NON EXCUSES :

Mesdames Catherine HALLIER (Guichen – Pont-Réan), Mélina PARMENTIER (Rennes Métropole),
Messieurs André ETIENNOUL, Hervé LETORT (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Virginie Leroy, Véronique Meury,
Messieurs Cédric Ducruix, Laurent Généau, Jérémie Lacour, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin
Rennais), ainsi que de Messieurs Jean-Pierre Trouslard (SMG 35) et Christophe Barbot (SPL Eau du Bassin
Rennais).

Objet
Désignation du secrétaire de séance
Compte-rendu du Comité du 19 décembre 2017
Révision des statuts de la Collectivité suite à la loi NOTRe : - substitution par Montfort Communauté, de ses 5 communes membres - substitution par la Communauté de communes de St-Méen-Montauban, de ses 2 communes membres
Élection du 8ème Vice-Président suite à la désignation de leurs délégués par les 2 communautés de communes membres de la Collectivité
Compte administratif 2017
Compte de gestion 2017
Affectation du résultat 2017
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Budget primitif 2018
Autorisation d'emprunts 2018
Surtaxe Collectivité pour la catégorie Autres Abonnés à Cesson-Sévigné - Délibération modificative
Fonds Ecodé : - Rénovation des équipements de plomberie dans l'ensemble des bâtiments communaux – Commune de le Rheu - Achat et installation de cuves de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage de jardins partagés – ASRAC Association Solidaire Réflexions Actions Citoyennes - Campagnes de recherche de fuites – CHU Rennes - Acquisition d'une balayeuse-déssherbeuse de voirie, innovante en système de recyclage d'eau - commune de Mordelles
Rapport sur l'usage des délégations du Comité au Président et au Bureau
Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président, M. NADESAN, ouvre la séance.

Il demande si un élu est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. M. Cyril Guérillot se porte candidat, il est désigné secrétaire de séance.

Adoption du Compte-rendu du Comité du 19 décembre 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il est proposé aux élus d'adopter le compte-rendu du Comité syndical du 19 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité adopte le compte-rendu de la séance du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 19 décembre 2017 à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat suite à la loi NOTRe – Intégration des communautés de communes de Montfort et de St-Méen-Montauban en représentation-substitution de leurs communes membres de la Collectivité



Rapport,

Mes Chers Collègues,

*Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.52-11-5-1,
L.5711-1, L.5711-3, L.5211-20,*

Au 1^{er} janvier 2015, en conséquence de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant les Métropoles et leur octroyant l'eau potable en compétence obligatoire, et par décision conjointe de Rennes Métropole et de 13 communes jusqu'alors adhérentes à différents syndicats intercommunaux de distribution de partager la compétence distribution d'eau potable, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, SMPBR, a été modifié dans ses compétences et son emprise géographique, et est devenu la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, donne la possibilité aux communautés de communes de prendre de façon optionnelle la compétence Eau potable entre 2018 et 2020. Montfort Communauté par délibération du 15 juin 2017 et la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban par délibération du 11 juillet 2017 ont ainsi décidé de prendre la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la loi NOTRe, ces deux communautés de communes deviennent membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, de droit, par représentation-substitution de leurs communes anciennement membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles se voient attribuer autant de sièges au Comité de la Collectivité que n'en avaient leurs communes membres de la Collectivité.

Ainsi

1. Montfort Communauté se substitue au 1^{er} janvier 2018 aux communes de Bédée, Pleumeleuc, La Nouaye, Breteil et Talensac au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ; elle doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
2. La Communauté de Saint-Méen-Montauban se substitue au 1^{er} janvier 2018 aux communes de Saint-Pern et Irodouer au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ; elle doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sont donc désormais : la Communauté de Saint-Méen-Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole ainsi que les communes de La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Bréal-sous-Montfort, Goven et Guichen (Pont-Réan).

Le périmètre géographique de la Collectivité Eau du Bassin Rennais reste identique.

Le nombre total de délégués au Comité de la Collectivité et la répartition des sièges du Comité autres que ceux des Communautés de communes de Montfort et Saint-Méen-Montauban ne sont pas modifiés.

Le projet de statuts modifiés annexés à la délibération sera soumis, selon les règles de la majorité qualifiée requise pour la création de la Collectivité, à l'avis de chacun des 9 membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ceux-ci devront délibérer et transmettre l'avis de leurs assemblées délibérantes respectives, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Collectivité à leur exécutif, pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais prendra effet à la date de sa publication, et ce même si la représentation-substitution est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. approuver le rapport présenté ;
2. accepter la modification de la liste des membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la composition du Comité syndical avec intégration, en représentation-substitution de leurs communes respectives anciennement membres de la Collectivité, de :
 - Montfort Communauté avec 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
 - la Communauté de Saint-Méen-Montauban avec 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
3. décider de soumettre la présente délibération aux 9 membres de la Collectivité dont l'avis sera réputé favorable selon les règles de la majorité qualifiée ;
4. donner mandat à Monsieur le Président pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaires aux opérations juridiques, financières, patrimoniales et sociales, à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

M. Guérillot souhaite avoir un retour sur l'avancée des échanges pour l'intégration de Montfort Communauté dans sa globalité, au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

M. Nadesan répond que les échanges pour l'intégration de l'ensemble des communes de Montfort Communauté sont toujours en cours. Toute nouvelle intégration au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais doit se faire selon les règles qui ont été appliquées lors des intégrations de 2015 suite à la loi NOTRe. En l'occurrence, lors du transfert de la compétence eau potable à Montfort Communauté, la commune de Montfort a décidé de conserver l'excédent de son budget annexe de l'eau, qui montait à 2 millions d'euros, au sein de son budget principal, et de ne pas le transférer à Montfort Communauté ni à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Cette décision est contraire aux règles d'intégration fixée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et enrayer la possibilité d'intégration complète de Montfort Communauté au sein de la Collectivité. La Préfecture a été contactée par Montfort Communauté afin de trouver une solution avec la commune de Montfort.

M. Ronsin ajoute que Montfort Communauté souhaite quant à elle adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'ensemble de son territoire. Les communes d'Iffendic et Saint-Gonlay doivent délibérer chacune ce même soir sur leur intégration au sein de la Collectivité.

Élection du 8^{ème} Vice-Président



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Les Communautés de communes de Montfort et de Saint-Méen-Montauban ont désigné leurs délégués, en remplacement des délégués des communes de Bédée, Pleumeleuc, La Nouaye, Breteil et Talensac, Saint-Pern et Irodouer.

M. Ronsin, délégué de la commune de Bédée, est sorti du Comité syndical en tant que tel, et n'est donc plus officiellement le 8^{ème} Vice-Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Il y a donc lieu de réélire le 8^{ème} Vice-Président.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2, selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les modalités de vote sont les suivantes :

- Élection uninominale, à scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Nadesan demande s'il y a d'autres candidatures que celle de M. Jean RONSIN pour le poste de 8^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidature, et comme cette élection correspond à une reconduction, M. Nadesan propose de procéder à un vote à main levée.

Les membres du Comité acceptent le vote à main levée à l'unanimité.

Il est procédé au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de votants :	32
Nombre de pouvoirs :	5
Total des suffrages :	37
Abstention :	0

Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Monsieur RONSIN :	37

La majorité absolue étant de 19 voix et Monsieur RONSIN ayant obtenu 37 voix,
M. Jean RONSIN est proclamé 8^{ème} Vice-Président à l'unanimité.

M. Nadesan propose de poursuivre par les délibérations sur le fonds Ecodo, afin de laisser le temps aux agents de résoudre un problème informatique.

Les membres du Comité acceptent.

Subventions dans le cadre du programme Fonds Ecodo



Mme Faucheux présente les 4 demandes de subventions s'inscrivant dans le Fonds Ecodo, et en profite pour rappeler aux élus l'utilité du Fonds Ecodo pour les communes qui peuvent par ce biais bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

Mme Basck explique que la commune de Mordelles a fait le choix d'acquérir une balayeuse à recyclage d'eau pour le nettoyage des voiries avec de l'eau de pluie récupérée sur le toit du bâtiment des services techniques. En effet l'application de la loi sur le zéro-phyto peut engendrer par endroit le développement de mousses et lichens difficile à maîtriser. La commune ne manquera pas d'effectuer un suivi de l'usage de ce matériel innovant et de faire un retour à la Collectivité sur son efficacité notamment en matière d'économie d'eau.

M. Mangelinck invite les élus qui le souhaitent à venir sur la commune de Le Rheu pour observer la réalisation de travaux Ecodo. Le programme de travaux est issu du diagnostic réalisé par les agents de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur les bâtiments communaux, avec chiffrage des économies potentielles sur chaque équipement

M. Nadesan salue la qualité du travail de l'équipe Ecodo sur des questions où les intérêts des communes et de la Collectivité convergent. Il termine sur l'arrivée début janvier des ambassadeurs de l'eau au sein de la Collectivité. Ils ont démarré ce jour leur mission de communication auprès des usagers du quartier de Villejean à Rennes et de Vezin-le-Coquet.

Il propose de passer aux votes des différentes délibérations sur le fonds Ecodo.

**Subvention Fonds Ecodo – Rénovation des équipements de plomberie
dans l'ensemble des bâtiments communaux de Le Rheu**



Rapport,

Mes chers collègues,

1) Contexte

Le programme ECODO approuvé par délibération n°2015-149 du 10 décembre 2015, comporte une action d'accompagnement des communes du territoire dans le suivi et la réduction de leur consommation, et un fonds d'économie d'eau de 270 000 € par an visant à aider les différents acteurs du territoire qui souhaitent s'investir dans une action d'économie d'eau.

La commune de Le Rheu est engagée dans la démarche de diagnostic eau avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le diagnostic eau a été réalisé sur tous les bâtiments de la commune, les données ont été analysées et le guide de préconisations a été remis à la commune par la Collectivité Eau du Bassin Rennais en mai 2017.

La commune de Le Rheu souhaite appliquer les préconisations issues du diagnostic eau sur les équipements communaux, à savoir le remplacement ou l'optimisation du matériel existant. La commune a donc inscrit à son budget 2018 la réalisation d'un plan spécifique d'investissement pour la rénovation du matériel le nécessitant, dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Le projet détaillé ci-après a été soumis le 12 décembre 2017 au Groupe de Travail Ecodo des élus ; celui-ci a émis un avis favorable et a proposé le taux de subvention indiqué dans la présente délibération.

2) Économie d'eau attendue

L'installation de matériel hydro-économe, selon les spécificités d'utilisation de chaque site, permet de réaliser une économie dépendante du matériel actuellement en place et de sa fréquence d'utilisation. L'économie d'eau est donc calculée par équipement concerné :

Avant travaux	Équipements après travaux	Nombre total d'équipements	Économie en eau potable par équipement
Chasses d'eau simple commande	Chasses d'eau temporisées	136	33 à 67%
Débits de robinets élevés	Chasses d'eau à double commande		
Débits de douches élevés	Robinet temporisés à débit adapté		
	Douches temporisées à débit adapté		

La consommation globale de tous les équipements communaux en 2016 est de 14 267 m³.

3) Coût

Le coût global de la pose et fourniture des éléments de plomberie de la commune de Le Rheu s'élève à 18 305 € HT.

	Chiffrages
31 chasses d'eau temporisées	5 805 €
6 chasses d'eau double commande 3-6 L	570 €
21 robinets simples temporisés	1 680 €
62 panneaux de douche temporisés	9 610 €
16 pommes de douches 6 l/min	640 €
TOTAL H.T.	18 305 €

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais retienne l'ensemble des coûts.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'accompagnement des communes proposé par la Collectivité, la commune s'engage à transmettre ses données de consommation d'eau potable par bâtiment chaque année. Ainsi, la Collectivité pourra évaluer l'impact des travaux réalisés.

4) Financement

S'agissant d'un projet de travaux, il est proposé de verser une aide suivant les caractéristiques énoncées ci-après :

- Dépense retenue : 18 305 € HT ;
- Nature et montant de l'aide : Subvention à un taux de 30 % dans la limite d'un montant maximal de 5 491,50 € HT ;
- Durée de validité de la décision : 1 an.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Valider le versement d'une subvention de 30 % du montant des dépenses retenues, plafonnée à 5 491,50 € HT, à la commune de Le Rheu pour la fourniture et pose de matériel hydro-économe dans l'ensemble des équipements municipaux ;
2. Autoriser Monsieur le Président à contresigner la demande de subvention de la commune de Le Rheu à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
3. Dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et le seront sur les budgets suivants, au chapitre 67 (mission 2.7).

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

**Subvention Fonds Ecodo – Achat et installation de 4 cuves de récupération d'eau de pluie
pour l'arrosage de jardins partagés de l'ASRAC à Pacé**



Rapport,

Mes chers collègues,

1) Contexte

Le programme ECODO approuvé par délibération n°2015-149 du 10 décembre 2015, comporte une action d'accompagnement des communes du territoire dans le suivi et la réduction de leur consommation, et un fonds d'économie d'eau de 270 000 € par an visant à aider les différents acteurs du territoire qui souhaitent s'investir dans une action d'économie d'eau.

L'Association Solidaire Réflexions Actions Citoyennes (ASRAC) s'emploie à mettre en valeur le citoyen, afin qu'il soit acteur et non spectateur de la vie quotidienne de son quartier. Elle s'engage à améliorer le bien vivre ensemble et servir de lien entre le politique et le citoyen. L'ASRAC développe des jardins partagés situés au GAEC de la Haie de Val à Pacé.

Ces jardins sont en permaculture et nécessitent peu d'eau. Cependant, l'arrosage est nécessaire en cas de forte chaleur ou pour les semis. L'installation de 4 cuves de récupération d'eau de pluie, d'un volume unitaire de 1 m³, permettra de répondre aux besoins en eau d'arrosage des jardins.

Le projet détaillé ci-après a été soumis, le 12 décembre 2017, au Groupe de Travail Ecodo des élus ; celui-ci a émis un avis favorable et a proposé le taux de subvention indiqué dans la présente délibération.

2) Économie d'eau attendue

L'installation des cuves devrait permettre de substituer l'usage d'eau de pluie à la consommation en eau potable du branchement d'arrosage dans les proportions suivantes :

Équipements après travaux	Nombre d'équipements	Économie en eau potable par équipement
Cuves de récupération d'eau de pluie d'un volume de 1 m ³	4	100 %

3) Coût

Le coût global d'acquisition des cuves s'élève à 620 € TTC.

	Chiffrage
4 cuves de capacité 1 000 litres	476 €
Accessoires de raccordement	144 €
TOTAL T.T.C.	620 €

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais retienne l'ensemble des coûts TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

4) Financement

Afin de promouvoir l'utilisation de ressources alternatives à l'eau potable pour l'arrosage, il est proposé de verser une aide suivant les caractéristiques énoncées ci-après :

- Dépense retenue : 620 € TTC ;
- Nature et montant de l'aide : Subvention à un taux de 30 % dans la limite d'un montant maximal de 186 € TTC ;
- Durée de validité de la décision : 1 an.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Valider le versement d'une subvention de 30 % du montant des dépenses retenues, plafonnée à 186 € TTC, à l'ASRAC pour la fourniture de 4 cuves de récupération d'eau de pluie pour arroser les jardins partagés du GAEC de la Haie de Val à Pacé ;
2. Autoriser Monsieur le Président à contresigner la demande de subvention de l'ASRAC à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
3. Dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et le seront sur les budgets suivants, au chapitre 67 (mission 2.7).

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

**Subvention Fonds Ecodo – Préalocalisation et recherche de fuites
sur conduites d'eau potable privées du CHU de Rennes**



Rapport,

Mes chers collègues,

1) Contexte

Le programme ECODO approuvé par délibération n°2015-149 du 10 décembre 2015, comporte une action d'accompagnement des communes du territoire dans le suivi et la réduction de leur consommation, et un fonds d'économie d'eau de 270 000 € par an visant à aider les différents acteurs du territoire qui souhaitent s'investir dans une action d'économie d'eau.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (CHU) est l'un des deux plus gros consommateurs du territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Les besoins en eau sont importants et constants tout au long de l'année (en moyenne entre 210 000 et 250 000 m³). En 2016, la surveillance des compteurs a permis la détection d'une fuite importante sur le réseau enterré du site. Après plusieurs mois de recherche, au total 3 fuites différentes ont été détectées puis réparées. Sur l'année 2016, les fuites ont généré une augmentation de consommation de l'ordre de 10 à 20 % par rapport à la moyenne annuelle de consommation.

Suite à cet événement, le CHU, sur les conseils de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, a souhaité réaliser une surveillance de son réseau afin de prévenir et réparer le plus rapidement possible les éventuelles fuites. La décision a été prise de réaliser une campagne de recherche de fuites annuelle sur le réseau enterré privé du site de Pontchaillou. Le CHU participe également à l'expérimentation de télé-relève des gros consommateurs menée par la SPL Eau du Bassin Rennais pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais, par la pose en janvier 2018 de têtes émettrices sur les compteurs publics et d'une antenne radio sur le site de Pontchaillou. La Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagne actuellement le CHU dans l'établissement d'un programme global pluriannuel d'actions, qui pourrait intégrer, en sus des actions citées ci-dessus, le renouvellement du réseau enterré et la sensibilisation du personnel.

Le projet sur 2018, détaillé ci-après, a été soumis le 12 décembre 2017 au Groupe de Travail Ecodo des élus ; celui-ci a émis un avis favorable et a proposé le taux de subvention indiqué dans la présente délibération.

2) Impact attendu

La recherche annuelle de fuites permet de détecter et localiser des casses souterraines qui ne seraient pas visibles par le relevé de compteurs, soit à cause de variations de consommations dues à des travaux, soit parce qu'elles sont cachées par une fuite plus importante.

3) Coût

Le coût total de la campagne de recherche de fuites sur le site du CHU Pontchaillou s'élève à 1 712,66 € HT.

	Chiffrage
1) Recherche de fuites : pose et déplacement des prélocalisateurs, recherche acoustique	1 220,20 €
2) Corrélation des données et restitution	492,46 €
TOTAL H.T.	1 712,66 €

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais retienne l'ensemble des dépenses liées à la prélocalisation et recherche de fuites, soit 1 712,66 € HT.

4) Financement

S'agissant d'un engagement du CHU dans une démarche globale d'économie d'eau à moyen terme, il est proposé de verser une aide suivant les caractéristiques énoncées ci-après :

- Dépense retenue : 1 712,66 € HT ;
- Nature et montant de l'aide : Subvention à un taux de 40 % dans la limite d'un montant maximal de 685,06 € HT ;
- Durée de validité de la décision : 1 an.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Valider le versement d'une subvention de 40 % du montant des dépenses retenues, plafonnée à 685,06 € HT, au CHU de Rennes pour la prélocalisation et recherche de fuites sur conduites enterrées d'eau potable privées ;
2. Autoriser Monsieur le Président à contresigner la demande de subvention du CHU de Rennes à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
3. Dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et le seront sur les budgets suivants, au chapitre 67 (mission 2.7).

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Subvention Fonds Ecodo – Acquisition d'une balayeuse-désherbeuse de voirie innovante en système de recyclage d'eau par la commune de Mordelles



Rapport,

Mes chers collègues,

1) Contexte

Le programme ECODO approuvé par délibération n°2015-149 du 10 décembre 2015, comporte une action d'accompagnement des communes du territoire dans le suivi et la réduction de leur consommation, et un fonds d'économie d'eau de 270 000 € par an visant à aider les différents acteurs du territoire qui souhaitent s'investir dans une action d'économie d'eau.

La commune de Mordelles est engagée dans la démarche de diagnostic eau avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le diagnostic eau est en cours de réalisation sur tous les bâtiments de la commune.

La commune de Mordelles est en cours d'acquisition d'une balayeuse de voirie pour le nettoyage et le désherbage des voiries. La commune est dans une démarche Zéro Phyto depuis de nombreuses années. La balayeuse a été choisie à partir de critères de consommation d'eau et pour sa capacité de désherbage, permettant d'éviter l'utilisation du désherbeur à eau chaude. De plus, la balayeuse pourra utiliser de l'eau de pluie, contrairement à la balayeuse actuelle qui utilise l'eau du réseau d'eau potable. L'appareil retenu dispose d'un système de recyclage de l'eau et de contrôle du débit par l'opérateur, en fonction des conditions météorologiques de travail.

Le projet détaillé ci-après a été soumis le 12 décembre 2017 au Groupe de Travail Ecodo des élus ; celui-ci a émis un avis favorable et a proposé le taux de subvention indiqué dans la présente délibération.

2) Économie d'eau attendue

L'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse par la commune de Mordelles permettra de réaliser des économies d'eau dans les proportions suivantes :

Avant travaux	Équipements après travaux	Nombre d'équipements	Économie en eau potable par équipement
Balayeuse, avec eau du réseau	Balayeuse avec système de recyclage, avec eau de pluie	1	100 %

La consommation d'eau moyenne pour les travaux de nettoyage de voirie, hors travaux de désherbage, est estimée à 60 m³/an.

3) Coût

Le coût global d'acquisition de la balayeuse-désherbeuse de la commune de Mordelles s'élève à 92 349,90 € HT.

	Chiffrages
Balayeuse – désherbeuse	63 218,19 €
Accessoires de désherbage	15 633,94 €
Accessoires autres	13 497,77 €
TOTAL H.T.	92 349,90 €

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais retienne les coûts liés à l'acquisition de la balayeuse, considérant la démarche innovante et expérimentale. À ce titre, il est demandé à la commune de Mordelles de rendre compte régulièrement à la Collectivité Eau du Bassin Rennais des consommations en eau de la balayeuse. La Collectivité ne financera pas d'autres équipements de ce type avant d'avoir reçu l'évaluation par la commune de Mordelles et avoir pu confirmer la pertinence de cet investissement (analyse coût d'investissement/économie d'eau).

Le désherbage n'est pas dans les actions soutenues par le fonds de subvention ECODO, les dépenses liées à cette fonction ne sont donc pas retenues.

4) Financement

S'agissant d'une initiative innovante en matière d'économie d'eau, il est proposé de verser une aide suivant les caractéristiques énoncées ci-après :

- Dépense retenue : 63 218,19 € HT ;
- Nature et montant de l'aide : Subvention à un taux de 10 % dans la limite d'un montant maximal de 6 321,82 € HT ;
- Durée de validité de la décision : 1 an.

Il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Valider le versement d'une subvention de 10 % du montant des dépenses retenues, plafonnée à 6 321,82 € HT, à la commune de Mordelles pour l'acquisition d'une balayeuse à recyclage d'eau pour le nettoyage des voiries ; S'agissant d'une démarche innovante et expérimentale, la commune devra s'engager à communiquer un bilan technique et financier ;
2. Autoriser Monsieur le Président à contresigner la demande de subvention de la commune de Mordelles à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
3. Dire que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et le seront sur les budgets suivants, au chapitre 67 (mission 2.7).

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Délibérations budgétaires



M. Nadesan propose aux membres du Comité de reprendre l'ordre du jour avec une présentation commune à l'ensemble des délibérations budgétaires à prendre en ce début d'année. Il souligne que le budget 2018 est le 1^{er} établi sur les vraies dimensions de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et s'appuie sur les grands principes de la Collectivité :

- une optimisation financière liée au travail de la SPL sur la production et la distribution sur Rennes ainsi qu'à la négociation avec la SAUR sur la DSP Ouest, qui ont dégagé de substantielles marges de manœuvre financières (environ 4 millions d'euros par an) pour la Collectivité ;
- une coopération territoriale sur le Bassin Rennais à travers la poursuite de l'harmonisation du prix de l'eau et les actions sociales sur ce prix ;
- un haut niveau d'investissement avec un taux de réalisation qui augmente chaque année grâce à l'implication importante des agents de la Collectivité ;
- la concrétisation du dossier Terres de sources retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires d'innovations de grande ambition.

Un travail approfondi sur les perspectives financières de la Collectivité avec arbitrage sur les investissements prioritaires et sur le niveau de recettes nécessaire reste à réaliser, afin de laisser une situation financière saine en fin de mandat.

Mesdames Aquilina, Meury et Bécot et Messieurs Lacour, Louaisil, Ducruix et Généau présentent le diaporama synthétisant le Compte Administratif 2017 et le Budget 2018 (Cf en annexe 1).

M. Demolder félicite les services pour cette présentation claire et synthétique. Il note qu'une réflexion est à mener sur l'utilisation des ressources comme le bois de bocage. Il trouve qu'il serait intéressant que les élus de Rennes Métropole mobilisent les acteurs locaux pour aider à la valorisation de cette ressource énergétique.

M. Bonnin qui est gestionnaire de la 1^{ère} chaufferie à bois sur le département souhaite qu'il y ait davantage de partenariats avec les grandes structures de production énergétique comme Dalkia afin de valoriser le bois de bocage.

M. Nadesan souligne que la Collectivité n'est pas compétente en la matière mais qu'elle est intéressée à l'affaire puisqu'elle encourage le développement du bocage pour la protection de ses ressources en eau. Il est nécessaire de soutenir l'action de Bois Bocage 35.

M. Folschweiller demande si le SMG 35 peut être prêteur à la place d'une banque privée pour les emprunts prévus en 2018.

M. Jean-Pierre Trouslard répond que le SMG 35 est une entité publique qui ne peut pas agir comme une banque en tant que prêteur. Il peut toutefois rembourser à une collectivité, via une convention, un emprunt qu'elle aura contracté auprès d'une banque.

M. Nadesan propose de passer au vote des différentes délibérations d'ordre budgétaire.

Compte administratif 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2017.

La balance générale du compte présente les exécutions budgétaires suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 905 209,53 €	15 091 001,36 €	24 996 210,89 €
Recettes	19 802 695,34 €	5 798 383,83 €	25 601 079,17 €
Résultat	9 897 485,81 €	-9 292 617,53 €	604 868,28 €

Les résultats globaux de l'exercice, sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exécution 2017	9 897 485,81 €	-9 292 617,53 €	604 868,28 €
Reports de l'exercice 2016	18 756 602,11 €	1 330 848,83 €	20 087 450,94 €
Résultat 2017 (hors restes à réaliser)	28 654 087,92 €	-7 961 768,70 €	20 692 319,22 €
Restes à réaliser reportés en 2018	0,00 €	-5 662 222,51 €	-5 662 222,51 €
Résultat 2017 cumulé	28 654 087,92 €	-13 623 991,21 €	15 030 096,71 €

Pour faciliter sa compréhension, le compte administratif 2017 est également présenté réparti entre les 7 missions essentielles de la Collectivité dans le document CA 2017 - BP 2018 par mission ci-joint.

Le Comité désigne M. Philippe Bonnin, 3^{ème} Vice-président, pour présider ce point à l'ordre du jour. Le Président, M. Nadesan, quitte la séance.

M. Philippe Bonnin demande aux élus du Comité de bien vouloir, prononcer l'arrêté du Compte Administratif 2017, annexé à la présente délibération et qui présente :

- un montant de dépenses de 24 996 201,89 €
- un montant de recettes de 25 601 079,17 €
- soit un résultat (hors report et restes à réaliser) de 604 868,28 €.

Ces résultats feront l'objet d'une affectation et seront intégrés au budget primitif 2018 lors de cette séance du Comité.

Après en avoir délibéré,

Le Compte Administratif 2017 est approuvé à l'unanimité par le Comité.

M. Nadesan revient, remercie le Comité de sa confiance et reprend la présidence du Comité.

Compte de gestion 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

J'ai l'honneur de vous demander, mes Chers Collègues, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Affectation définitive du résultat 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat 2017.

L'exercice 2017 se conclut sur les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exécution 2017	9 897 485,81 €	-9 292 617,53 €	604 868,28 €
Reports de l'exercice 2016	18 756 602,11 €	1 330 848,83 €	20 087 450,94 €
Résultat 2017 (hors restes à réaliser)	28 654 087,92 €	-7 961 768,70 €	20 692 319,22 €
Restes à réaliser reportés en 2018	0,00 €	-5 662 222,51 €	-5 662 222,51 €
Résultat 2017 cumulé	28 654 087,92 €	-13 623 991,21 €	15 030 096,71 €

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé à affecter de 28 654 087,92 €.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 13 623 991,21 €.

La plus-value de 36,08 € issue de la cession d'éléments d'actifs et incluse dans l'excédent de fonctionnement est obligatoirement affectée en réserve dite réglementée, au compte 1064.

D'autre part, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement, correspondant au minimum au besoin de financement d'investissement, doit être affectée en réserve, au compte 1068 (autres réserves).

L'affectation du résultat 2017 proposée est donc la suivante :

MONTANT À AFFECTER	28 654 087,92 €
1) Affectation en réserves - chapitre R10	13 623 991,21 €
Section d'investissement	
<i>Dont R1064 (réserves réglementées)</i>	36,08 €
<i>Dont R1068 (autres réserves)</i>	13 623 955,13 €
2) Report en exploitation R002	15 030 096,71 €
Section de fonctionnement	

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir autoriser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Ajustement des montants en conformité avec le Budget primitif 2018**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Suite au débat d'orientations budgétaires 2018 et de la présentation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2018-2022, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement afférents.

Au 31 décembre 2017, la consommation des crédits de paiement des autorisations de programme existantes était la suivante :

n° AP/CP	Désignation de l'opération	Montant de l'autorisation de programme (révisé 2017)	Crédits de paiement (CP)				
			Bilan 2017				
			Consommation CP 2015	Consommation CP 2016	Prévision CP 2017	Consommation CP 2017	Stock AP disponible fin 2017
1	Usine de Rophémel- Amélioration	5 445 000,00 €	- €	990,00 €	215 800,00 €	46 480,00 €	5 397 530,00 €
2	Usine de Villejean- Restructuration phase 2	7 929 485,00 €	- €	53 924,42 €	4 814 576,00 €	4 220 320,00 €	3 655 240,58 €
3	Réhabilitation de réservoirs 2016-2019	1 420 000,00 €	- €	720,00 €	418 372,50 €	190 040,70 €	1 229 239,30 €
4	Renouvellement conduite Lillion Mordelles	2 267 500,00 €	- €	14 808,00 €	68 713,74 €	9 459,00 €	2 243 233,00 €
5	Barrage de Rophémel continuité écologique	876 050,00 €	- €	29 720,00 €	330 000,00 €	- €	846 330,00 €
6	Barrage de Rophémel usine hydroélectrique	3 169 645,00 €	- €	52 050,16 €	1 443 600,00 €	10 299,01 €	3 107 295,83 €
7	Barrage de Rophémel travaux de génie civil	138 800,00 €	- €	10 433,00 €	43 420,00 €	360,00 €	128 007,00 €

Certaines des autorisations de programme doivent faire l'objet d'un ajustement et les autorisations de programme n° 5, 6 et 7 relatives au barrage de Rophémel et à l'usine hydroélectrique sont fusionnées, cette répartition en 3 autorisations n'étant pas adaptée à l'organisation finale de l'exécution des travaux. Par ailleurs, il n'est pas prévu la création de nouvelles autorisations de programme en 2018.

n° AP/CP	Désignation de l'opération	Année de création	Année de fin	Année de fin (révisé)	Chapitre	Autorisation de programme (AP)		
						Montant AP 2017	Révision 2018	Montant AP 2018
1	Usine de Rophémel- Amélioration	2015	2020	2022	chapitre 23	5 445 000,00 €	6 204 815,00 €	11 649 815,00 €
2	Usine de Villejean- Restructuration phase 2	2015	2019		chapitre 23	7 929 485,00 €	- 1 369 240,58 €	6 560 244,42 €
3	Réhabilitation de réservoirs 2016-2019	2015	2020		chapitre 23	1 420 000,00 €	105 000,00 €	1 525 000,00 €
4	Renouvellement conduite Lillion Mordelles	2015	2019		chapitre 23	2 267 500,00 €		2 267 500,00 €
5	Barrage de Rophémel continuité écologique	2015	2018	2017	chapitre 23	876 050,00 €	AP supprimée - Fusion avec AP 6	- €
6	Barrage de Rophémel usine hydroélectrique	2015	2019		chapitre 23	3 169 645,00 €	1 014 850,00 €	4 184 495,00 €
7	Barrage de Rophémel travaux de génie civil	2015	2019	2017	chapitre 23	138 800,00 €	AP supprimée - Fusion avec AP 6	- €

La nouvelle répartition des crédits de paiement restants après la révision ci-dessus est la suivante :

n° AP/CP	Désignation de l'opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			Répartition du stock AP				
		Stock AP disponible suite à révision 2018	2018	2019	2020	2021	2022
1	Usine de Rophémel- Amélioration	11 602 345,00 €	222 345,00 €	130 000,00 €	8 400 000,00 €	2 821 500,00 €	28 500,00 €
2	Usine de Villejean- Restructuration phase 2	2 286 000,00 €	2 019 361,00 €	266 639,00 €			
3	Réhabilitation de réservoirs 2016-2019	1 334 239,30 €	790 254,30 €	370 427,50 €	173 557,50 €		
4	Renouvellement conduite Lillion Mordelles	2 243 233,00 €	62 426,49 €	2 180 806,51 €			
5	Barrage de Rophémel continuité écologique	AP supprimée					
6	Barrage de Rophémel usine hydroélectrique	4 122 145,83 €	3 488 556,00 €	633 589,83 €			
7	Barrage de Rophémel travaux de génie civil	AP supprimée					

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement conformément à ce qui vient de vous être présenté ;
2. Autoriser les reports automatiques de Crédits de Paiement d'une année sur les suivantes.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité, et 1 abstention (M. Bellanger).

Budget Primitif 2018



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le projet de budget primitif 2018 a été établi avec l'affectation du résultat 2017 qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

La présentation du budget primitif 2018 est exprimée selon l'instruction budgétaire et comptable M 49. Le budget est présenté par chapitre, sans référence fonctionnelle, mais avec cinq opérations budgétaires faisant l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui vous ont été présentés précédemment.

Pour faciliter sa compréhension, le budget 2018 est également présenté réparti entre les 7 missions essentielles de la Collectivité, dans le document CA 2017 – BP 2018 joint au dossier.

Son **volume global** s'établit à **85 777 057,49 €** en dépenses et en recettes.

La section de **fonctionnement** s'élève à **35 502 777,05 €**.

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Dépenses réelles (Crédits nouveaux)	Dépenses d'ordre	TOTAL
011 - Charges à caractère général	3 750 917,00 €		3 750 917,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 303 663,00 €		2 303 663,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	101 000,00 €		101 000,00 €
66 - Charges financières	787 138,67 €	- €	787 138,67 €
67 - Charges exceptionnelles	4 584 408,00 €	- €	4 584 408,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	2 717 395,90 €	2 717 395,90 €
022 - Dépenses imprévus d'exploitation	200 000,00 €		200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		21 058 254,48 €	21 058 254,48 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	11 727 126,67 €	23 775 650,38 €	35 502 777,05 €

RECETTES	Recettes réelles (Crédits nouveaux)	Recettes d'ordre	TOTAL
013 - Atténuations de charges	85 000,00 €		85 000,00 €
70 - Ventes de produits, prestations, marchandises	13 573 500,00 €		13 573 500,00 €
74 - Subventions d'exploitation	2 391 373,33 €		2 391 373,33 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	4 020 000,00 €	382 807,01 €	4 402 807,01 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		15 030 096,71 €	15 030 096,71 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	20 089 873,33 €	15 412 903,72 €	35 502 777,05 €

La section d'investissement s'établit à **50 274 280,44 €**.

Section d'investissement :

DEPENSES	Dépenses réelles (Crédits nouveaux et Restes à Réaliser)	Dépenses d'ordre	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	- €	382 807,01 €	382 807,01 €
16 - Remboursement d'emprunts	2 732 389,87 €	- €	2 732 389,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	304 203,76 €	- €	304 203,76 €
23 - Immobilisations en cours	31 670 167,43 €	- €	31 670 167,43 €
Opérations d'équipements (AP/CP)	6 582 943,67 €		6 582 943,67 €
023 - Dépenses imprévus d'investissement	500 000,00 €		500 000,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté		7 961 768,70 €	7 961 768,70 €
TOTAL Dépenses d'investissement	41 929 704,73 €	8 344 575,71 €	50 274 280,44 €

RECETTES	Recettes réelles (Crédits nouveaux et Restes à Réaliser)	Recettes d'ordre	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	3 920 088,71 €	- €	3 920 088,71 €
16 - Emprunts	8 707 000,00 €	- €	8 707 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	247 550,14 €	- €	247 550,14 €
28 - Amortissements de immobilisations		2 617 777,49 €	2 617 777,49 €
481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices		99 618,41 €	99 618,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		21 058 254,48 €	21 058 254,48 €
Affectation du résultat 2017 aux comptes 106		13 623 991,21 €	13 623 991,21 €
TOTAL Recettes d'investissement	12 874 638,85 €	37 399 641,59 €	50 274 280,44 €

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1) Voter, au chapitre, le Budget Primitif pour l'exercice 2018, arrêté à la somme de 85 777 057,49 € en dépenses et en recettes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité, et 1 abstention (M. Bellanger).

Programme 2018 d'emprunts



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2016-067 du 29 septembre 2016, le Comité a donné délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, il convient de fixer les limites maximales en capital de ces autorisations d'emprunts pour l'année 2018.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2018, compte-tenu du montant de dépenses inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement, il a été proposé au Comité de contracter des emprunts pour couvrir les dépenses d'investissements non récurrentes, c'est-à-dire ne correspondant pas à des travaux de renouvellement. Les investissements inscrits au schéma départemental de l'alimentation en eau potable entrent bien dans ce cadre et bénéficient de plus d'un remboursement progressif des échéances d'emprunt par le SMG 35.

Le programme d'emprunts 2018 serait le suivant :

- au titre des travaux de la phase 2 de la modernisation de l'usine de Villejean, inscrite au schéma départemental d'alimentation en eau, d'un montant estimatif de 6 824 000 €,
 - Le solde de l'avance proposée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à taux zéro, d'un montant de 734 000 €
 - un emprunt supplémentaire d'un montant maximal de 4.973.000 €,

Soit un montant maximal d'emprunts pour l'usine de Villejean de 5 707 000 € ;

- au titre des travaux sur la centrale hydroélectrique de Rophémel d'un coût estimé à 3.000.000 €,
 - un emprunt d'un montant maximal de 3.000.000 €.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. fixer l'enveloppe des emprunts nécessaires au financement des investissements 2018 à hauteur de 8 707 000 €,
2. autoriser Monsieur le Président à choisir le ou les prêteurs en fonction des offres et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des emprunts.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

**Harmonisation du prix de l'eau – Montants 2018 des parts Collectivité Eau du Bassin Rennais
Rectification de la part Collectivité pour la catégorie Autres abonnés à Cesson-Sévigné**



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2017-124 du 19 décembre 2017, vous avez approuvé les montants 2018 de la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur le prix de l'eau potable, perçus auprès des abonnés dans les secteurs où s'applique la structure tarifaire en 3 catégories d'abonnés et pour les secteurs ne disposant pas de catégorie d'abonnés, applicables au 1^{er} janvier 2018.

Sur la commune de Cesson-Sévigné, la délibération n°2017-025 du 14 mars 2017 avait instauré à compter du 1^{er} juillet 2017 la structure tarifaire par catégorie d'abonnés pour la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en cohérence avec la structure tarifaire pour la part du Délégué mise en place dans le nouveau contrat de délégation de service public avec la SPL Eau du Bassin Rennais : la nouvelle structure tarifaire fixait un tarif unique au m³ consommé pour les catégories "Immeubles Collectifs non individualisés" comme pour la catégorie "Autres abonnés", contrairement à la catégorie "Local à usage d'habitation" qui était soumise à une tarification par tranche (0-10 m³, 11-100 m³, 101-150 m³ et au-delà de 150 m³).

Lors du calcul des parts Collectivité pour l'année 2018, ce tarif unique pour la catégorie "Autres abonnés" à Cesson-Sévigné a été omis ; la délibération n°2017-124 du 19 décembre 2017 indique ainsi une part Collectivité par tranches pour cette catégorie.

Il convient donc de rectifier la délibération n°2017-124 du 19 décembre 2017 comme suit, uniquement pour ce qui concerne la part proportionnelle pour la catégorie "Autres abonnés" à Cesson-Sévigné, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	05-Cesson Sévigné
Part proportionnelle (montant HT / m³)	
Autres abonnés	0,6614 €

J'ai donc l'honneur de vous demander, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver :

1. La correction du montant 2018 de la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur la part proportionnelle du prix de l'eau potable pour la catégorie "Autres abonnés" à Cesson-Sévigné applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle vient de vous être présentée.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2015-079 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 8 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de dépôt auprès du Trésor), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Renégocier les conditions financières de certains contrats d'emprunts en cours, même si cette faculté n'a pas été prévue au contrat, rembourser de façon anticipée les emprunts existants et contracter des emprunts de substitution sur la base du montant du capital restant dû, majoré des pénalités de remboursement anticipé.
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que des marchés in house inférieurs aux seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées, qu'ils soient marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les marchés de travaux, en procédure adaptée, d'un montant supérieur à 500.000 € HT passeront au préalable devant une commission consultative des marchés, composée des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appels d'Offres ;
3. Passer les contrats d'assurance ;
4. Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées et dans toutes les instances de premier degré, instances d'appel et de cassation ;
5. Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dans la limite de 10.000 € HT y compris leurs éventuels avenants et couvrant toute leur durée, de toute convention passée avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, de toute convention passée avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants;

7. Exercer, au nom du Syndicat, le droit de préemption urbain délégué par les communes ou Rennes Métropole sur les périmètres de protection de captage, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à notifier aux intéressés et répondre à leurs demandes ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte de ces délégations au Comité syndical. Le compte rendu pour la période du 29 novembre 2017 au 25 janvier 2018 est présenté ci-dessous :

Actes pris sur la base des délégations du Président 29/11/2017 au 25/01/2018						
Date	Type d'acte	N° de l'acte	Objet	Tiers	Montant HT	Commentaires
19/12/2017	Marché	2017-066	Programme de renouvellement du tronçon à l'amont de l'usine de Mezières sur Couesnon	CISE TP/SARC	612 275,00 €	
06/12/2017	Marché	2017-061	Breizh Bocage plantation 2017/2020	La Sève	120 212,00 €	3 ans
20/12/2017	Marché	2017-062	Chêze-Canut - Diagnostic des fuites de phosphore	Interfaces et Gradients	35 915,00 €	
31/10/2017	Marché	2017-064	Réalisation d'un film Terres de Sources	DIGIPICTORIS	22 685,00 €	1 an
20/12/2017	Marché	2017-063	Chêze-Canut -Etat des lieux du fonctionnement de la pré-retenue de Pont-Muzard	Limnologie SARL	22 601,00 €	
30/11/2017	Marché	2017-060	Netoyage des locaux 2018	AUCLAIR	9 982,80 €	1 an
19/01/2018	Commande sur DSP	15.097/022	RENNES - Pont Papu	SPL EAU BAS REN	9 075,51 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/012 cpt1	LAILLE -complément 1 Le Nid	VEOLIA EAU RENN	7 426,74 €	
03/01/2018	Commande	00001324	Modele 3D du Barrage de Rophemel	SMartFr	6 500,00 €	
10/01/2018	Commande sur DSP	17.008/051	PLEUMELEUC - rue de la Blottais	SAUR	4 920,87 €	
20/12/2017	Commande sur DSP	16.013/024	PACE - Boulevard de la Giraudais	SPL EAU BAS REN	4 705,45 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/009 cpt2	OREGERES - complement 2 - maillage et raccordenemnts	VEOLIA EAU RENN	3 490,76 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.100/113	MELESSE - Millé - Raccordement AEP diam 200/63	VEOLIA EAU RENN	3 378,43 €	
20/12/2017	Commande	00001323	RENNES BOUGRIERES - création digue	MARC SA	3 290,00 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.100/111	LA CHAPELLE DES FGZT - Clos Pasquier - Renvlmt brchmt + prolgmt	VEOLIA EAU RENN	2 755,93 €	
05/01/2018	Commande sur DSP	17.008/049	LE VERGER - Rue de la Forge	SAUR	2 658,70 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.100/112	MELESSE - La Rebourcière - raccordement + dépose T et vanne	VEOLIA EAU RENN	2 626,55 €	
29/12/2017	Commande sur DSP	17.008/048	TALENSAC - Lotissement Le Proche Ruisseau	SAUR	2 400,90 €	
25/01/2018	Commande sur DSP	15.100/115	LA MEZIERE - La Herbetais Mr Dupond - création branchmt AEP d 32	VEOLIA EAU RENN	1 964,49 €	
20/12/2017	Commande sur DSP	17.008/047	MORDELLES - Allée du Baril	SAUR	1 933,40 €	
07/12/2017	Commande sur DSP	17.008/041	BREAL-SOUS-MONTFORT - RD36	SAUR	1 919,80 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/009 cpt1	OREGERES - complement 1 maillage et raccordenemnts	VEOLIA EAU RENN	1 915,39 €	
07/12/2017	Commande sur DSP	16.049/016	ORGERES - zac des Prairies	VEOLIA EAU RENN	1 630,52 €	
10/01/2018	Commande sur DSP	17.008/050	LANGAN - Rue de LANGOUET	SAUR	1 585,80 €	
26/06/2017	Marché	2017-065	Télésurveillance 5 ans	CITEDIA	1 500,00 €	5 ans
01/12/2017	Commande sur DSP	17.008/036	GOVEN - 24 LA Jouannais	SAUR	1 472,50 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/019	BOURGBARRE-Rue de l'Isle /Orgères	VEOLIA EAU RENN	1 419,68 €	
18/12/2017	Commande	00001316	Fournitures sensibilisation particuliers - ECODO	LEROY MERLIN	1 252,90 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.104/002	LE RHEU - Moulin d'Apigné	SAUR	1 168,22 €	
21/12/2017	Commande	00001322	Buffet Carrefour de l'Eau - pour 60 personnes le 24/01/18 et 40 personnes le 25/01/18	ELAN CREATEUR R	896,36 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/017	BOURGBARRE- Allée du Canada	VEOLIA EAU RENN	683,60 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/018	BOURGBARRE	VEOLIA EAU RENN	683,60 €	
11/12/2017	Commande sur DSP	16.049/020	BOURGBARRE - rte de Mesneuf	VEOLIA EAU RENN	683,60 €	
07/12/2017	Commande	00001310	Achat de 2 appareils photo et accessoires	FNAC RENNES	511,62 €	
14/12/2017	Commande	00001313	Transport et aide aux déplacements des agents	KEOLIS RENNES	435,00 €	
16/01/2018	Commande	00001326	Matériel charte ECODO	LEROY MERLIN	411,90 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.100/114	Diagnostic individualisation - ST GREGOIRE - 9-11-13 rue la Breteche	VEOLIA EAU RENN	319,49 €	
08/01/2018	Commande	00001325	Commande approvisionnement collectif	SUPER U SARAH B	303,24 €	
01/12/2017	Commande sur DSP	17.008/035	L HERMITAGE - 15 rue Pierre Loti	SAUR	282,30 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.097/020	RENNES - 27-28 rue Etienne Pinault - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	183,03 €	
15/12/2017	Commande sur DSP	15.097/021	RENNES - 28-30 rue St Georges - Diagnostic individualisation	SPL EAU BAS REN	183,03 €	
21/12/2017	Commande	00001321	Opération de maintenance des extincteurs - locaux 2 rue de la Mabilais	R2S	145,05 €	
18/12/2017	Commande	00001320	Nom du domaine sites web	SAS AMEN	120,00 €	
05/12/2017	Commande	00001308	Déplacement et pose d'une vitrine murale - portes coulissantes - fond liège	EASYLIFE	120,00 €	
14/12/2017	Commande	00001314	Commande approvisionnement collectif	SUPER U SARAH B	108,10 €	
19/12/2017	Commande	00001318	Réservation le 19 décembre pour 12h45 - 5 personnes	TAVERNE DE LA M	92,50 €	
19/12/2017	Commande	00001319	Fournitures économie d'eau WC	ECOGAM	73,00 €	
14/12/2017	Commande	00001312	Bulletin d'adhésion au club de la presse de Bretagne - MCO	CLUB DE LA PRES	70,00 €	
06/12/2017	Commande	00001309	Comite du 19 decembre 2017 - Securite	CITEDIA SECURIT	54,06 €	
14/12/2017	Commande	00001315	Commande de fournitures de rangement - ECODO	ROUXEL SECAMA	44,70 €	
25/01/2018	Commande	00001327	Prestation de securite - Comite du 15 fevrier 2018	CITEDIA SECURIT	27,11 €	

D'autre part, par délibération n° 2015-080 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé le Bureau, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 2 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Prendre toute décision concernant l'approbation des Programmes et des Avant-Projets pour les opérations inférieures :
 - à 5 000 000 € HT, pour ce qui relève du budget d'investissement ;
 - à 200 000 € HT, pour ce qui relève du budget de fonctionnement ;

Solliciter tout organisme susceptible de financer ces programmes
et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et actes correspondants ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention de gestion courante, supérieure à 10.000 € HT, y compris les éventuels avenants, et couvrant toute sa durée,
hormis les conventions passées avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau,
et les conventions passées avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, au Comité, de l'usage des délégations que le Comité syndical a confié au Bureau. En voici le compte rendu pour le mois de décembre 2017 :

Délégation au Bureau	
Date de la délibération du Bureau	Objet
19/12/17	Haut-Couesnon – programme 2018 du contrat de territoire
19/12/17	Chèze-Canut – programme 2018 du contrat de territoire
19/12/17	Haute-Rance - programme 2018 du contrat de territoire
19/12/17	Programme Terres de sources – programme annuel 2018
19/12/17	Drains du Coglais : programme 2018 du contrat de territoire
19/12/17	Convention de co-gestion du bassin tampon de Pont Lagot avec Rennes Métropole

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus.

Le Comité prend acte du rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité, tel qu'il lui a été présenté.

Fin de la séance à 20h30.





Morgane Bécot
Et Anne-Marie Aquilina

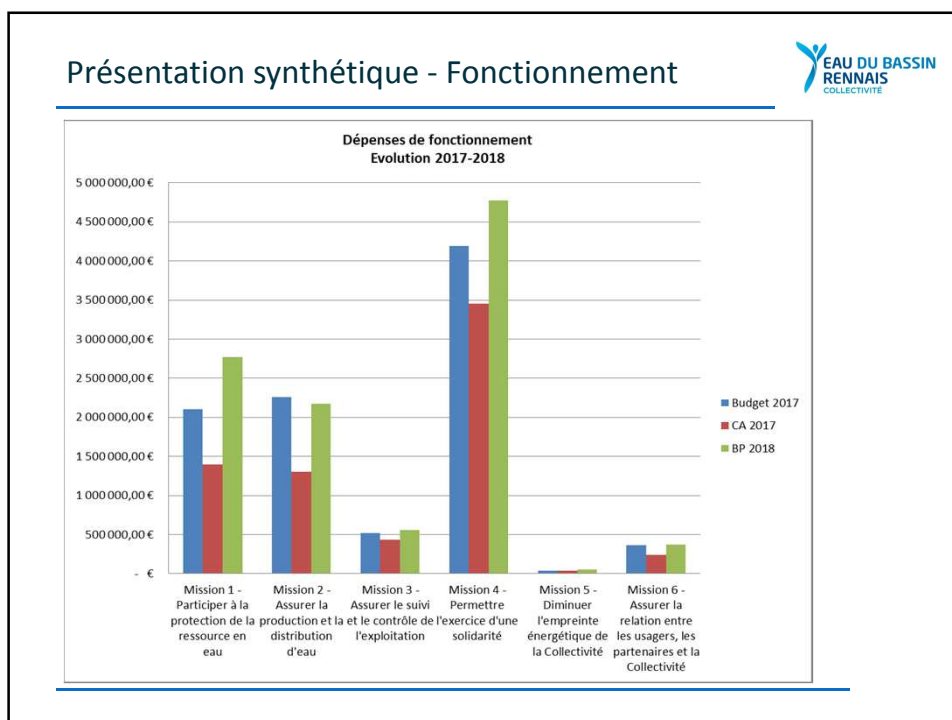
Comité Syndical
15 février 2018

Compte Administratif 2017

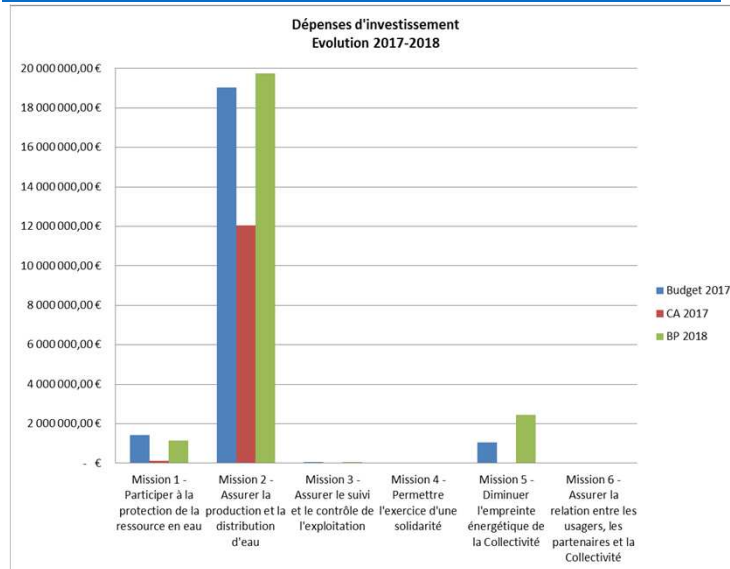
Budget Primitif 2018

et décisions associées



Présentation synthétique - Investissement



Mission 1 : Participer à la protection des ressources

Exécution 2017

- Poursuite des actions de bassins versants
- Suivi des périmètres de protection
- Acquisitions foncières
- Terres de Sources : concrétisation du 2^{ème} groupement de commande et des marchés entre 12 acheteurs publics et 21 producteurs, candidature retenue à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires d'innovation de Grande Ambition

Mission 1 : Participer à la protection des ressources



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 1 - Participer à la protection de la ressource en eau	1 827 650 €	1 628 973 €	1 051 994 €	410 895 €

- Poursuite des actions de bassins versants avec bilan du programme pluriannuel à établir sur 3 BV
- Renforcer les PPC : indemnités PPC pavais-Fénicat-Marionnais et plan de gestion sur Rophémel
- Terres de Sources lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt; préparation de l'appel à projet TIGA

Mission 1 : Participer à la protection des ressources



Mission 1-1 : Drains du Coglais	2014	2015	2016	2017
Moyenne Nitrates (mg/l)	47,7	48	46	47,3
Exploitations signataires charte «captage prioritaire»	58	80	82	82
Mission 1-2 : Haut-Couesnon	2014	2015	2016	2017
Moyenne Nitrates (mg/l)	29,1	28	31	
% SAU sous contrat MAE	9,4 %	12,8 %	15,1 %	19,1%
Mission 1-3 : Haute-Rance	2014	2015	2016	2017
Concentration max Pesticides (µg/l)	0,57	0,63	1,23	
% SAU sous contrat MAE	30 %	34 %	11 %	<10%
Mission 1-4 : Chèze-Canut	2014	2015	2016	2017
Concentration max cyanobactéries (nbre algues/ml)	23160	13120	76180	43000
% SAU sous contrat MAE		5 %	5 %	

Mission 2 : Assurer la production et la distribution



Exécution 2017

- Poursuite des travaux de modernisation de l'usine de Villejean
- Poursuite de l'étude diagnostic de l'usine de Rophémel
- Renforcement de l'alimentation des 11 journaux
- Choix des offres tronçon Bigotière (Aqueduc du Coglais)
- 1 réservoir réhabilité sur Champ-Fleury à Bruz
- Démarrage de la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Rophémel
- Etude de gestion patrimoniale et de desserte bien avancée
- 35 km de réseaux de distribution renouvelés
- 7 km de réseaux de distribution créés
- 52 débitmètres de sectorisation posés
- Fonds Ecodo consommé à 31%

Mission 2 : Assurer la production et la distribution



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 2 - Assurer la production et la distribution d'eau	853 630 €	1 377 200 €	19 623 019 €	1 491 076 €

- Modernisation de l'usine de Villejean à poursuivre
- Fin de la pose des tronçons Bigotière et Onze Journaux-Rennes
- Consultation des offres pour l'Interconnexion Lillion-Mordelles
- Thèse (CIFRE) : modèle prédictif de développement algal sur Rophémel
- Démarrage de la réhabilitation de 3 réservoirs
- Renouvellement et renforcement du réseau pour 7M€
- Adoption de l'étude patrimoniale et de desserte
- Action avec les ambassadeurs de l'eau et charte magasins de bricolage
- Développement de l'usage du fonds Ecodo

Mission 2: Assurer la production et la distribution



Mission 2-1 : usine potabilisation	2014	2015	2016	2017
Teneur en COT de l'eau traitée (mg/l)	1,21	1,05	-	
Consommation javel (g/m ³)	7,6	6,7	8,4	8,4
Rendement usines	94 %	95,2 %	95,5 %	94,33 %
Taux utilisation eau souterraine	25 %	26 %	24,5 %	17,1 %
Mission 2-5 : pérenniser le patrimoine distribution			2016	2017
Canalisations renouvelées (km)		15,2	14,5	34,4
<i>dont maitrise ouvrage Collectivité</i>		6,6	9,3	27,2
Opérations sous maitrise d'ouvrage Collectivité		46	68	150
Mission 2-6 : accompagner le développement du territoire			2016	2017
Extension de réseaux (km)			17,3	5,3
<i>dont maitrise ouvrage Collectivité</i>		2,1	3,9	3,3
<i>nombre d'opérations associées</i>		10	36	16
Nombre autorisations d'urbanisme		404	718	947

Mission 2: Assurer la production et la distribution



Mission 2-7 : ECODO	2014	2015	2016	2017
Nombre de classes ayant bénéficié de l'animation		20	40	40
Nombre d'enfants sensibilisés			917	1520
<i>dont temps scolaire</i>			917	1120
<i>dont temps périscolaire</i>			-	400
Taux de communes participant au diagnostic eau		57 %	66 %	71 %
Taux d'EHPAD participant au diagnostic eau			16 %	90 %
Taux d'utilisation du fonds annuel ECODO		6 %	4 %	31 %

Mission 3 : suivi et contrôle de l'exploitation



Exécution 2017

- Finalisation du nouveau contrat de DSP sur Cesson avec la SPL,
- Passation du protocole transactionnel avec Veolia (fin contrats 2005-2015),
- Négociation d'avenants sur les contrats SPL de production et distribution Rennes et Pacé, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet (intégration d'Acigné) et avec la Saur sur le Rheu,
- Démarrage d'une négociation sur les contrats du secteur Sud avec Veolia,
- Enquête de satisfaction auprès des usagers,
- Assistance Défense extérieure contre l'incendie étendue à 3 communes en plus de Rennes Métropole,

Mission 3 : suivi et contrôle de l'exploitation



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 3 - Assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation	130 000 €	113 500 €		

- Réflexion sur le suivi des DSP et sur le contrôle analogue SPL,
- Négociation des avenants sur les contrats du secteur Sud avec Veolia,
- Bilan des contrats Lillion, Rophémel, et Acigné avec la Saur, Cesson-Sévigné avec Veolia,

Mission 3 : suivi et contrôle de l'exploitation



Mission 3-3 : assister les collectivités pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie	2015	2016	2017
Taux de contrôle des poteaux en 3 ans	57 %	96 %	103 %
Taux de points d'eau indisponibles	7,38 %	4,73 %	3,22 %
Nombre d'avis sur demandes d'autorisation d'urbanisme	384	665	816

Mission 4 : Permettre l'exercice d'une solidarité



Exécution 2017

- Perception/reversement de la surtaxe SMG35 (3,3 M€)
 - Entrée du projet Beitunia dans la phase opérationnelle
 - Première application des Chèques Eau dématérialisés sur facture par les délégataires (3 800 bénéficiaires CMU-C)
 - Amorçe d'un travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour la dématérialisation du Chèque Eau pour leurs occupants non abonnés
 - Montage et passation d'un marché expérimental pour la fabrication et l'envoi des Chèques Eau papier
 - Tarification progressive étendue à 24 nouvelles communes
-

Mission 4 : Permettre l'exercice d'une solidarité



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 4 - Permettre l'exercice d'une solidarité	4 728 908 €	4 373 675 €		

- Perception/reversement de la surtaxe SMG35 (4 M€)
- Enveloppe dite loi Oudin 2018 : 128 908 €
- Extension de la tarification sociale sur 12 communes supplémentaires + 23 autres selon avancée avenants Sud
- Déduction automatique des Chèques Eau pour les locataires des bailleurs sociaux
- Montage d'un dispositif déclaratif pour les étudiants CMU-C

Mission 4 : Permettre l'exercice d'une solidarité



Mission 4-1 : Coop. internationale	2014	2015	2016	2017
Taux utilisation du crédit budgétaire	68%	34 %	61 %	62 %
Nombre de projets soutenus	8	5	5	4

Mission 4-2 : Tarification harmonisée, progressive et sociale	2015	2016	2017	2018
Nombre de communes où s'applique la tarification sociale et progressive	1	4	27	40
Ecart maximal de prix sur une facture eau potable 120 m ³	150 €	136 €	69 €	47 €

Mission 5 : Diminuer l'empreinte énergétique



Exécution 2017

- Lancement des travaux de réhabilitation de l'usine hydroélectrique de Rophémel par le démontage de l'ancienne turbine,
- Démarrage de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre des micro-turbines
- Signature du protocole transactionnel avec Degrémont pour la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques et redémarrage le 21 décembre,
- Valorisation énergétique du bois de bocage,
- Valorisation économique des Certificats d'Économie d'Énergie par la vente de 32 960 Gwh Cumac pour 171 000 €

Mission 5 : Diminuer l'empreinte énergétique



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 5 - Diminuer l'empreinte énergétique de la Collectivité	10 000 €		2 457 656 €	- €

- Poursuite des travaux de réhabilitation de l'usine hydroélectrique de Rophémel,
- Soutien à apporter à la valorisation du bois de bocage dans le cadre de Terres de sources,
- Poursuite de l'étude de faisabilité des micro-turbines

Mission 5 : Diminuer l'empreinte énergétique



Mission 5 : Diminuer l'empreinte énergétique	2014	2015	2016	2017
Performance énergétique (kwh/m ³)		0,462	0,450	0,525
Taux d'autonomie énergétique		0,5 %	6,37 %	0,24%
Encours cumulé de CEE – Certificat Économie Énergie (millions de Kwh cumac)	28,6	33	33	33
Bois de bocage valorisé en chaufferie collective (tonnes)	2 280	1 195	1 085	480

Mission 6 : Assurer la relation entre les usagers, les partenaires et la Collectivité



Exécution 2017

- 2 Inf'Eau du Bassin Rennais
- Nombreuses conférences de presse
- Carrefour des gestions locales de l'eau

Mission 6 : Assurer la relation entre les usagers, les
partenaires et la Collectivité



Budget 2018

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mission 6 - Assurer la relation entre les usagers, les partenaires et la Collectivité	156 250 €	10 000 €		

- Campagne d'affichage pour la promotion de l'eau du robinet
- Remise à jour du site internet
- Implication dans le service métropolitain de la donnée (observatoire de l'eau, open data)

Mission 6 : Assurer la relation entre les usagers, les
partenaires et la Collectivité



	2014	2015	2016	2017
Nombre d'Inf'Eau par an	2	2	2	2
Nombre de visiteurs du site internet	7 120	15 700	28 800	29 709
Nombre d'articles de presse (ou ITW)	74	83	86	94
Nombre de réunions CCSPL	1	3	2	2

Moyens humains et logistiques

	Dépenses de fonctionnement	
	2017	2018
Charges Ressources humaines	2 060 500	2 363 000
Moyens logistiques	617 910	660 550

Moyens humains :

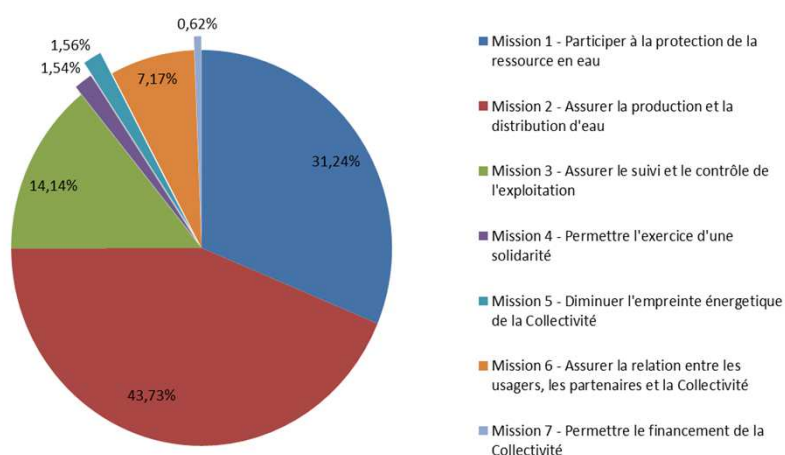
- 35 emplois permanents (après titularisation de 2 contractuels et 1 création en 2017)
- 2018 : Impact du PPCR , RIFSEEP, Année pleine de certains recrutements antérieurs, des emplois de remplacement et de renfort temporaire, doctorant,

Moyens logistiques :

- 2018 : Projets informatiques transversaux (0,3 M€)

Répartition de l'activité des services

Taux d'activité 2017 par mission (en %)



Le financement de la Collectivité



La part Collectivité du prix de l'eau :

2016 : 8,5 M€ 2017 : 10,5 M€ 2018 : 12 M€

Subventions d'investissement 2018 : 3,9 M€

Subventions de fonctionnement 2018 : 2,4 M€

Refacturation de travaux 2018 : 1,1 M€

Nouveaux emprunts prévus en 2018 : 8,707 M€

Montant du capital restant dû au 01/01/2018 : 31,6 M€

Capital à rembourser 2018 : 2,7 M€

Intérêts d'emprunts à payer 2018 : 0,8 M€

Opérations d'ordre budgétaire



Ne sont pas des dépenses ou recettes réelles.

Toutes les prévisions ne sont pas réalisées.

- Amortissements des biens 2018 : 2,6 M€
 - Amortissement des subventions 2018 : 0,4 M€
 - Financement 2018 de la section d'investissement par la section de fonctionnement (uniquement en prévision) : 21 M€
-

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Vote du Compte Administratif 2017

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 905 209,53 €	15 091 001,36 €	24 996 210,89 €
Recettes	19 802 695,34 €	5 798 383,83 €	25 601 079,17 €
Résultat de l'exécution 2017	9 897 485,81 €	-9 292 617,53 €	604 868,28 €
Excédents de l'exercice 2016	18 756 602,11 €	1 330 848,83 €	20 087 450,94 €
Résultat 2017 (hors restes à réaliser)	28 654 087,92 €	-7 961 768,70 €	20 692 319,22 €
Restes à réaliser reportés en 2018	0,00 €	-5 662 222,51 €	-5 662 222,51 €
Résultat 2017 cumulé	28 654 087,92 €	-13 623 991,21 €	15 030 096,71 €

- Désignation d'un président de séance pour le vote en l'absence du Président
- Vote proposé : prononcer l'arrêté du compte administratif 2017

Vote du Compte de gestion 2017

- Vote proposé : déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve
-

Vote de l'affectation du résultat 2017

Résultat cumulé 2017 : 15 030 096,71 €

- Dont **excédent de fonctionnement** : 28 654 087,92 €
- Dont **besoin de financement d'investissement** : 13 623 991,21 €



Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Affectation en section d'investissement (Réserve - chapitre 10) à hauteur du besoin de financement soit 13 623 991,21 €
- Report en section de fonctionnement (chapitre 002) du solde de l'excédent soit 15 030 096,71 €

- Vote proposé : autoriser l'affectation du résultat 2017
-

Vote des AP/CP

- Révision 2018

n° AP/CP	Désignation de l'opération	Autorisation de programme (AP) Stock AP disponible suite à révision 2018	Crédits de paiement (CP)				
			Répartition du stock AP				
			2018	2019	2020	2021	2022
1	Usine de Rophémel- Amélioration	11 602 345,00 €	222 345,00 €	130 000,00 €	8 400 000,00 €	2 821 500,00 €	28 500,00 €
2	Usine de Villejean- Restructuration phase 2	2 286 000,00 €	2 019 361,00 €	266 639,00 €			
3	Réhabilitation de réservoirs 2016-2019	1 334 239,30 €	790 254,30 €	370 427,50 €	173 557,50 €		
4	Renouvellement conduite Lillion Mordelles	2 243 233,00 €	62 426,49 €	2 180 806,51 €			
5	Barrage de Rophémel continuité écologique	AP supprimée					
6	Barrage de Rophémel usine hydroélectrique	4 122 145,83 €	3 488 556,00 €	633 589,83 €			
7	Barrage de Rophémel travaux de génie civil	AP supprimée					

- Modification de l'étalement 2018-2022
- Vote proposé : modifier les AP/CP et autoriser les reports automatiques de CP d'une année sur les suivantes

Vote du Budget Primitif 2018

Ecritures réelles		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 727 126,67 €	20 089 873,33 €
Investissement	41 929 704,73 €	12 874 638,85 €
dont travaux d'équilibre	15 247 365,48 €	
TOTAL réel	53 656 831,40 €	32 964 512,18 €
Ecritures d'ordre		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 775 650,38 €	15 412 903,72 €
Investissement	8 344 575,71 €	37 399 641,59 €
dont excédent/déficit reporté	7 961 768,70 €	28 654 087,92 €
TOTAL ordre	32 120 226,09 €	52 812 545,31 €
TOTAL GENERAL BP 2018	85 777 057,49 €	85 777 057,49 €

- vote proposé : voter, au chapitre, le Budget Primitif pour l'exercice 2017

Vote du programme d'emprunts



- Travaux de modernisation de l'usine de Villejean :
 - Solde de l'avance proposée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à taux zéro, d'un montant de 734 000 €
 - Emprunt supplémentaire de 4.973.000 €
 - Travaux sur la centrale hydroélectrique de Rophémel :
 - Emprunt d'un montant maximal de 3.000.000 €.
 - Vote proposé : fixer l'enveloppe des emprunts 2018 à 8 707 000 €, autoriser le Président à choisir le ou les prêteurs en fonction des offres et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des emprunts
-

Signature des documents budgétaires



Attention à ne pas quitter la réunion
avant d'**avoir signé**
le **Compte Administratif 2017**
et le **Budget 2018**

Merci de votre attention.
